



HAL
open science

Résultats de l'enquête Sivis 2017-2018

Hélène Fréchou

► **To cite this version:**

| Hélène Fréchou. Résultats de l'enquête Sivis 2017-2018. 2018, 10.48464/ni-18-32 . halshs-03798368

HAL Id: halshs-03798368

<https://shs.hal.science/halshs-03798368>

Submitted on 21 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Résultats de l'enquête Sivos 2017-2018

► Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les chefs d'établissement du second degré public ont déclaré en moyenne 13,4 incidents pour 1 000 élèves. Environ un établissement sur cinq ne signale aucun acte grave. Une telle situation est plus fréquente dans les collèges et dans les lycées généraux et technologiques. De même, les établissements de petite taille sont relativement épargnés.

La violence scolaire se manifeste principalement par des atteintes aux personnes. Ces incidents correspondent surtout à des violences verbales et atteignent autant le personnel que les élèves.

Deux incidents graves sur trois se produisent au collège. Les auteurs de ces incidents sont plus souvent âgés de 14 ans, comparativement à l'ensemble des collégiens.

Au collège, plus les actes graves sont commis à un âge avancé, plus ils correspondent à de la violence verbale envers les personnels, et plus ils sont sanctionnés, par une exclusion ou un conseil de discipline par exemple.

Au lycée, les incidents graves sont commis par des auteurs plutôt jeunes, en comparaison de l'âge moyen des lycéens.

Hélène Fréchou, DEPP-B3

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, les chefs d'établissement du second degré public de la France entière ont déclaré en moyenne 13,4 incidents graves pour 1 000 élèves (voir « Pour en savoir plus », page 4 - « définition d'un incident grave ») et ► figure 1. Dans les collèges, ce taux s'élève à 13,9 incidents pour 1 000 élèves. En revanche, dans les lycées professionnels (LP), la violence est nettement plus marquée que dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT). En effet, les chefs d'établissement des LP ont déclaré en moyenne trois fois plus d'incidents graves pour 1 000 élèves que leurs homologues de LEGT (soit 22,3 incidents pour 1 000 élèves contre 7,2). Le niveau global de violence dans les établissements scolaires publics du second degré demeure stable depuis plusieurs années.

Un établissement sur cinq ne déclare aucun incident

Les chefs d'établissement du second degré ne déclarent pas tous des incidents graves. En effet, un sur cinq n'en déplore aucun au cours de l'année. Cette situation est légèrement plus fréquente lorsque l'établissement est implanté en milieu rural (22 %) ► figure 2b. Elle l'est encore davantage dans les établissements socialement favorisés (27 %) (voir « Pour en savoir plus », page 4). À l'inverse, les établissements socialement défavorisés, caractérisés par un indice de position sociale faible (inférieur au premier

quartile) déclarent une absence d'incidents dans seulement 13 % des cas. Seuls 4 % des lycées professionnels socialement défavorisés ne déclarent aucun incident grave au cours de l'année.

La fréquence des incidents est liée au type d'établissement et à sa taille

Dans l'ensemble, les collèges demeurent plus nombreux que les lycées à ne déclarer aucun incident grave (22 % contre respectivement 18 % en LEGT et 14 % en LP) ► figure 2bis. La position intermédiaire des LEGT s'explique notamment par leur taille relativement grande (moyenne de 1 072 élèves contre 491 en collège et 416 en LP). De fait, à type d'établissement donné, la survenue d'un acte grave est d'autant plus probable que l'effectif de l'établissement est élevé. À titre d'exemple, 35 % des collèges de faible effectif ne déclarent aucun incident ► figure 2a ; cette part n'est que de 16 % pour les collèges de grande taille. Il en est de même

pour les autres types d'établissement, en particulier pour les LP : 17 % des LP de faible effectif déclarent plus de 15 incidents contre deux fois plus (35 %) pour les LP de grande taille.

La violence scolaire est liée aux atteintes aux personnes

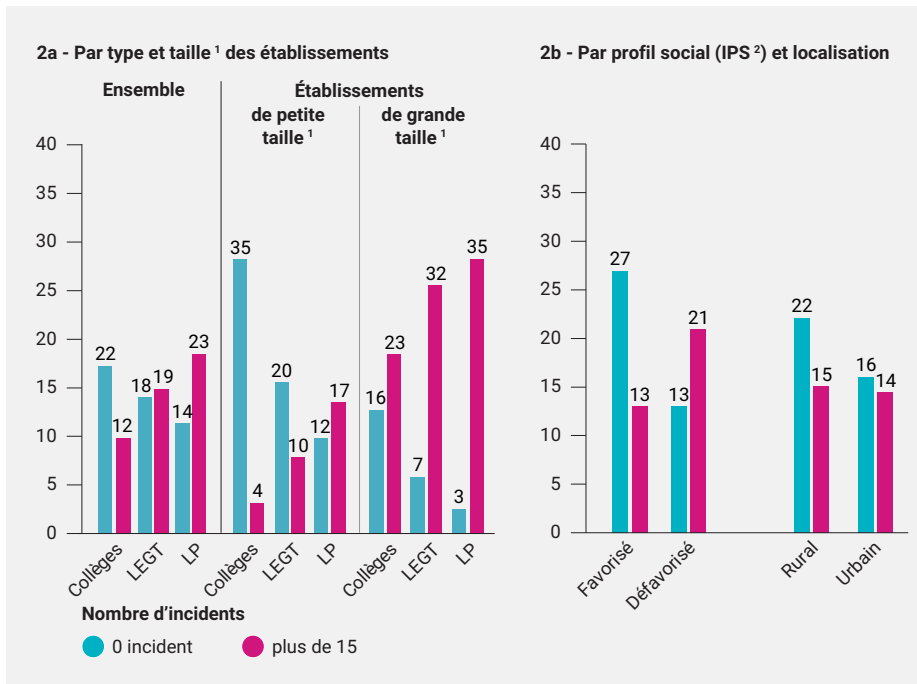
La violence en milieu scolaire est principalement liée à des atteintes aux personnes impliquant un auteur et une victime. Aussi, les atteintes aux personnes atteignent 77 % des incidents graves déclarés par les chefs d'établissement ► figure 3. La plupart de ces actes relèvent de violences verbales, et ce dans tout type d'établissement : 34 % dans les collèges, 34 % dans les LEGT et 39 % dans les lycées professionnels. Les violences physiques sont nettement plus présentes dans les collèges avec 34 % des incidents alors qu'elles représentent 28 % des incidents graves dans les LEGT et 25 % dans les lycées professionnels.

► 1 Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves par type d'établissement

| | 2011 2012 | 2012 2013 | 2013 2014 | 2014 2015 | 2015 2016 | 2016 2017 | 2017 2018 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 13,6 | 14,4 | 13,1 | 12,4 | 12,8 | 13,8 | 13,4 |
| Collèges | 15,0 | 15,3 | 13,6 | 12,4 | 13,5 | 14,3 | 13,9 |
| LEGT | 5,5 | 5,6 | 4,5 | 5,3 | 5,0 | 6,0 | 7,2 |
| Lycées professionnels | 19,6 | 24,0 | 25,3 | 24,2 | 22,5 | 25,2 | 22,3 |

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.
Source : MENJ-DEPP, enquête Sivos (voir « Méthodologie »).

► 2 Répartition des établissements en fonction du nombre d'incidents graves (en %)



1. Voir pour « en savoir plus » définition d'un établissement de petite taille et de grande taille et d'un établissement socialement favorisé et socialement défavorisé.

2. Indice de position sociale.

Lecture : 22 % des chefs d'établissements de collège déclarent 0 incident. Ils sont 12 % à en déclarer plus de 15. Parmi, les collèges de petite taille, ceux pour qui le nombre d'élèves scolarisés est en dessous de la taille des 25 % d'établissements les plus faibles, 35 % déclarent zéro incident.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.

Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

Les victimes des atteintes aux personnes sont à parts égales des élèves et des personnels et marginalement des personnes extérieures à l'établissement.

Les atteintes aux biens comme les vols, les dommages aux biens personnels, aux locaux ou au matériel sont moins fréquents que les atteintes aux personnes avec 7 % de l'ensemble des incidents graves. Cependant, en lycée, que ce soit dans les LEGT comme les LP, les atteintes aux biens sont un peu plus fréquentes qu'en collège ; elles représentent approximativement 10 % des incidents, principalement des vols et des dommages aux locaux.

Enfin, 15 % des incidents graves relèvent d'agissements illégaux n'engageant pas de victime ou de conduites à risque. Certains, comme le port d'arme, d'objets coupants ou contondants, sont plus spécifiques aux collèges qu'aux lycées. *A contrario*, dans les lycées, la consommation d'alcool ou de stupéfiants ou le trafic de stupéfiants représentent plus d'un incident sur 10 : 12 % dans les LEGT et 11 % dans les lycées professionnels contre seulement 2 % dans les collèges.

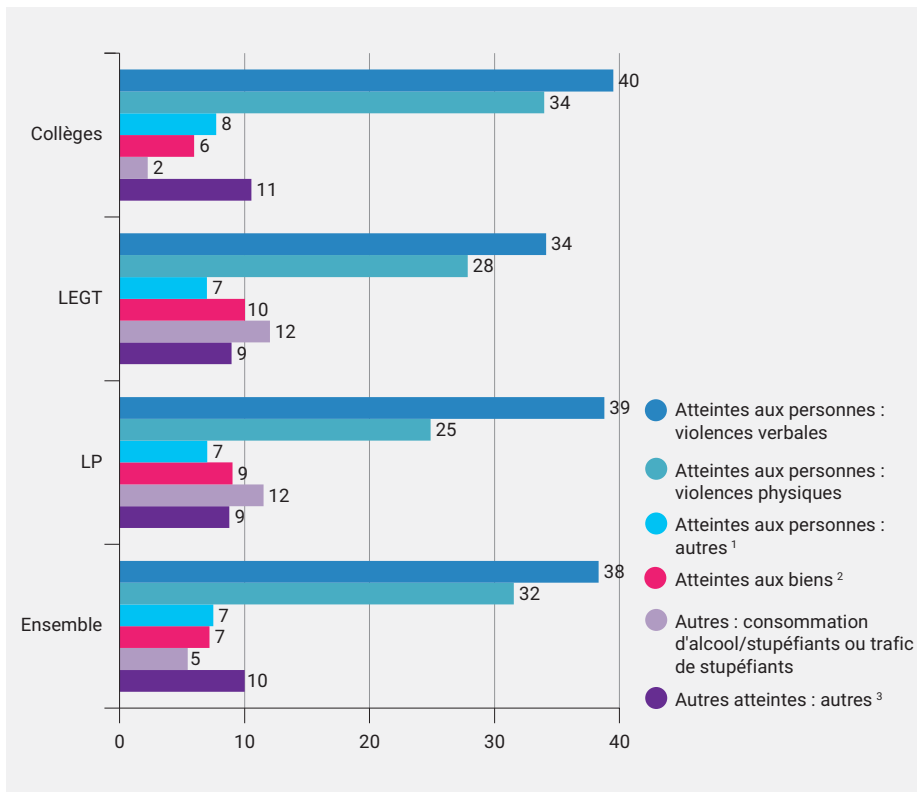
Deux incidents sur trois se produisent en collège

En raison du poids relativement faible des LP dans l'ensemble du second degré public (12 % des élèves sont scolarisés en LP) et malgré la surreprésentation des incidents dans ce type d'établissement, seuls 13 % des actes graves se produisent au sein des LP ► **figure 4**. Les collèges qui scolarisent une majorité des élèves du second degré sont le lieu de deux incidents sur trois (67 %). Comme en lycée, la quasi-totalité de ces incidents sont commis par des élèves (62 % des incidents dont 7 % par des groupes d'élèves).

En collège les incidents graves sont commis le plus souvent par un élève de 14 ans

Dans les collèges, les différentes classes d'âge de 11 à 14 ans représentent chacune près d'un quart des collégiens (une minorité d'élèves, en raison de leur retard ou de leur avance scolaire, ont plus de 15 ans ou moins de 11 ans). Toutefois, pour les auteurs d'incidents, la pyramide des âges présente un profil différent. On observe un pic à 14 ans : 30 % des incidents graves sont commis par des collégiens de cet âge ; 8 % le sont par des élèves âgés de 11 ans et moins ► **figure 5**. Par ailleurs, on observe une surreprésentation des 15 ans et plus.

► 3 Nature des incidents graves (en %)



Remarque : en raison des arrondis les sommes ne sont pas toujours égales à 100.

1. Comprend « atteinte à la vie privée » (via les réseaux sociaux notamment), « violence sexuelle », « racket », « happy slapping » et « bizutage ».

2. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

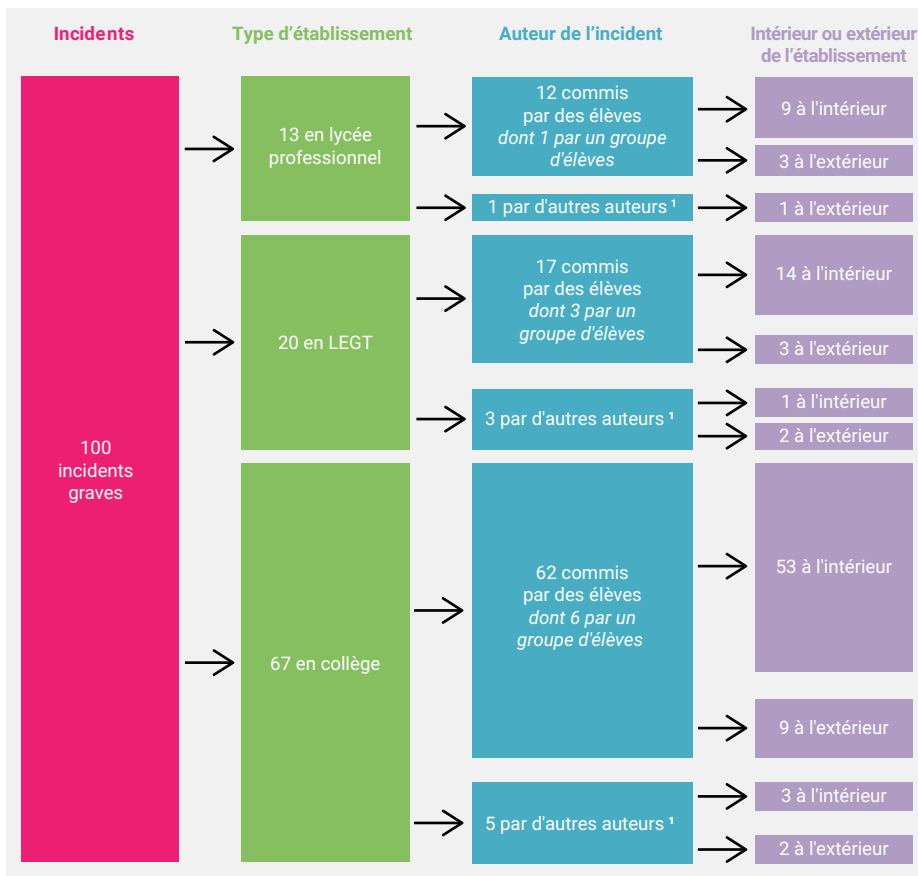
3. Comprend « port d'arme blanche » ou « objet dangereux », « port d'arme à feu » (sans violence), « intrusions sans violence », « suicide ou tentative de suicide » et « autre fait de violence ».

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.

Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

► 4 Les auteurs de 100 incidents graves



1. Comprend les actes commis par du personnel enseignant, du personnel non enseignant ou des personnes extérieures à l'établissement.

Lecture : pour 100 incidents déclarés par les chefs d'établissement public du second degré, 67 sont déclarés en collège, 20 en lycée et 13 en lycée professionnel. 62 sont commis par des collégiens ; pour ces derniers, 53 sont commis à l'intérieur de l'établissement et 9 à l'extérieur.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.

Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

Les violences verbales envers les personnels prennent de l'ampleur avec l'âge

Les incidents commis par les élèves les plus âgés s'expriment plus fréquemment envers le personnel à 13 ans. À cet âge, 32 % des incidents sont commis envers le personnel enseignant, 30 % à 14 ans, 28 % à 15 ans contre 23 % à 11 ans et moins. De plus, les violences à l'encontre du personnel non enseignant représentent 18 % des incidents commis à l'âge de 14 ans, 19 % à 15 ans et plus et seulement 8 % pour les collégiens de 11 ans et moins ► **figure 7**.

Pour autant, les actes commis par les collégiens à l'encontre d'autres collégiens demeurent les plus fréquents à tout âge. Ce constat est plus marqué pour les auteurs les plus jeunes avec 57 % contre 40 % à 14 ans et 36 % pour les 15 ans et plus.

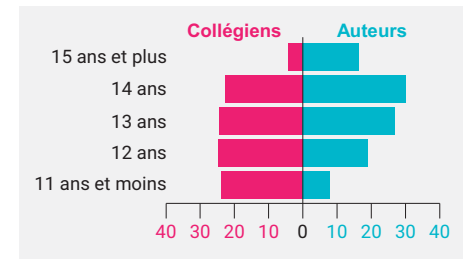
Les violences verbales prennent de l'importance avec l'âge. Si 36 % des incidents graves correspondent à des violences verbales pour les collégiens de 11 ans et moins, cette proportion avoisine 45 % dès l'âge de 13 ans

(45 % lorsque les violences sont commises à 13 ans et 44 % pour les plus de 14 ans). À l'inverse, les violences physiques en collège s'atténuent avec l'âge. Elles s'élèvent à 42 % des incidents commis par les jeunes collégiens (de 11 ans et moins) et atteignent un sur trois pour les plus de 13 ans.

La surreprésentation des incidents commis à 14 ans est plus marquée chez les filles

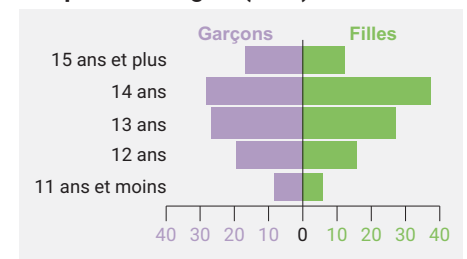
Au collège, les incidents commis par une fille sont nettement moins fréquents que ceux commis par un garçon. En effet, 18 % des incidents commis en collège par un élève le sont par une fille et 82 % par un garçon. Néanmoins, le pic observé à 14 ans est davantage marqué pour les filles : 38 % des incidents commis par les collégiennes le sont à 14 ans alors que commis par les garçons au même âge ils représentent 28 % ► **figure 6**. Les incidents, commis par les collégiens dans le cadre scolaire, ont très souvent lieu à l'intérieur de l'établissement scolaire (86 %) principalement en salle de cours ou

► 5 Répartition par âge de l'ensemble des collégiens et des auteurs d'incidents graves (en %)



Lecture : 23 % des collégiens ont 14 ans ; 30 % des incidents graves commis par des collégiens le sont à 14 ans.
Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des collèges publics et incidents graves commis par des collégiens du public.
Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.
Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

► 6 Répartition par âge et sexe des incidents graves commis par un collégien (en %)



Lecture : 28 % des incidents commis par des collégiens garçons le sont à 14 ans.
Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des incidents graves commis par des collégiens du public.
Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.
Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

en atelier ainsi que dans la cour de récréation. En particulier, les incidents en salle de cours ou atelier sont plus fréquents quand ils sont commis à 14 ans qu'à 11 ans ou moins (31 % pour les 14 ans et 24 % pour les 11 ans et moins). Le constat est similaire pour les incidents commis dans les lieux de circulation (escaliers, couloirs, etc.). *A contrario*, la cour de récréation apparaît davantage caractéristique des incidents commis par les plus jeunes (35 % pour les 11 ans et moins contre 25 % pour les 14 ans).

Des sanctions et suites plus systématiques pour les collégiens les plus âgés

À tout âge, l'exclusion temporaire est la sanction la plus fréquemment appliquée face aux incidents graves commis par des collégiens. En effet, 70 % d'entre eux sont sanctionnés par une exclusion temporaire. Cela se vérifie à tous les âges. En revanche, l'exclusion définitive d'un collégien s'applique davantage pour des auteurs plus âgés. En effet, ce type d'exclusion concerne 30 % des cas pour

► 7 Caractéristiques des incidents graves en fonction de l'âge du collégien auteur (en %)

| | Âge des collégiens auteurs d'incidents graves | | | | | Ensemble |
|--|---|------------|------------|------------|----------------|------------|
| | 11 ans et moins | 12 ans | 13 ans | 14 ans | 15 ans et plus | |
| Incidents commis envers | | | | | | |
| des élèves | 57 | 47 | 42 | 40 | 36 | 43 |
| du personnel enseignant | 23 | 25 | 32 | 30 | 28 | 29 |
| du personnel non enseignant | 8 | 14 | 14 | 18 | 19 | 15 |
| collectivité ou personnes extérieures ¹ | 13 | 13 | 11 | 13 | 17 | 13 |
| <i>Ensemble</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> |
| Nature des incidents graves | | | | | | |
| Atteintes aux personnes : violences verbales | 36 | 39 | 45 | 44 | 44 | 43 |
| Atteintes aux personnes : violences physiques | 42 | 38 | 34 | 31 | 35 | 34 |
| Atteintes aux personnes : autres ² | 8 | 7 | 6 | 8 | 4 | 7 |
| Atteintes aux biens ³ | 5 | 5 | 3 | 6 | 3 | 4 |
| Autres atteintes : autres ⁴ | 9 | 12 | 11 | 11 | 13 | 11 |
| <i>Ensemble</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> |
| Lieu | | | | | | |
| Intérieur de l'établissement | 81 | 89 | 88 | 88 | 84 | 86 |
| Salle de cours ou atelier | 24 | 35 | 34 | 31 | 32 | 32 |
| Cour de récréation | 35 | 27 | 27 | 25 | 23 | 27 |
| Circulation | 11 | 15 | 12 | 16 | 14 | 14 |
| Centre de documentation ou salle d'étude | 2 | 2 | 4 | 5 | 3 | 4 |
| Autres lieux ⁵ | 8 | 9 | 11 | 11 | 13 | 10 |
| Extérieur de l'établissement ⁶ | 19 | 11 | 12 | 12 | 16 | 13 |
| <i>Ensemble</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> | <i>100</i> |
| Suites données aux incidents | | | | | | |
| Un conseil de discipline ou une commission éducative | 42 | 42 | 41 | 43 | 48 | 43 |
| Une exclusion temporaire | 72 | 68 | 70 | 70 | 69 | 70 |
| Une exclusion définitive | 16 | 26 | 25 | 27 | 30 | 26 |
| Information ⁷ | 21 | 27 | 24 | 32 | 39 | 29 |
| Plaintes ⁸ | 9 | 11 | 9 | 12 | 17 | 12 |

1. Comprend « personne extérieure à l'établissement », « inconnu », « famille d'élève » (ascendants), « famille d'élève » (autres), « collectivité » et « sans objet ».

2. Comprend « atteinte à la vie privée » (via les réseaux sociaux notamment), « violence sexuelle », « racket », « Happy slapping » et « bizutage ».

3. Comprend « vol », « dommage aux locaux ou au matériel » et « dommage aux biens personnels ».

4. Comprend « consommation de stupéfiants », « port et/ou consommation d'alcool », « trafic de stupéfiants », « port d'arme blanche ou objet dangereux », « intrusions sans violence », « suicide ou tentative de suicide », « port d'arme à feu » (sans violence), « autre fait de violence ».

5. Comprend toilettes, internat, vestiaires, restaurant scolaire, locaux administratifs (dont salle des professeurs), installations sportives dans l'établissement.

6. Comprend « abords immédiats de l'établissement », « installations sportives hors de l'établissement », « transport scolaire », « autres lieux ».

7. Comprend « information du DASEN », « information préoccupante au Conseil général », « information police ou gendarmerie » et « signalement du procureur de la République ».

8. Comprend « plainte du chef d'établissement », « plainte du personnel de l'établissement » et « plainte élève ou famille ».

Lecture : 57 % des incidents commis par des collégiens de 11 ans et moins le sont envers des élèves.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des incidents graves commis par des collégiens du public.

Source : MENJ-DEPP, enquête Sivis 2017-2018.

Réf. : Note d'Information, n° 18.32. © DEPP

les incidents commis à 15 ans et plus contre 16 % pour les plus jeunes (11 ans et moins).

Le conseil de discipline ou la commission éducative s'applique à 43 % des incidents graves commis par les collégiens ; ce type de sanctions est lui aussi caractéristique des incidents commis par les élèves les plus âgés (48 % pour les 15 ans et plus contre 42 % pour les 11 ans et plus).

Environ 30 % des incidents graves commis par les collégiens sont signalés à des autorités externes à l'établissement (comme l'académie, la police, la gendarmerie, le procureur de la République ou le Conseil général). Là encore, les incidents graves commis par les élèves

les plus âgés font plus souvent l'objet de ces signalements (39 % pour les 15 ans et plus). Commis par des élèves plus jeunes (11 ans et moins), les incidents sont signalés dans 21 % des cas.

Enfin, le dépôt de plainte, auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie par le chef d'établissement, le personnel de l'établissement ou la famille de l'élève, représente un incident sur 10. Des différences selon l'âge de l'auteur sont observées : 17 % des incidents graves commis par les collégiens de 15 ans ou plus font l'objet d'un dépôt de plainte contre 9 % lorsque les violences émanent d'élèves de 11 ans et moins.

Les violences entre collégiens se manifestent majoritairement au même âge

Dans les collèges, les incidents graves entre élèves mettent généralement aux prises d'un auteur et d'une victime de même âge (62 %). Ce constat est plus marqué lorsque l'incident est commis par une fille ► **figure 8 (voir « Pour en savoir plus »)**. Il correspond à 66 % des actes commis par les filles, contre 61 % dans le cas des garçons.

Logiquement, la violence des collégiens envers leurs camarades plus jeunes, qui représente 27 % des incidents graves entre collégiens, augmente avec l'âge des auteurs. Des plus jeunes (11 ans et moins) à 15 ans et plus, elle passe de 2 % à 55 %.

Au lycée, les incidents graves sont commis par des auteurs plutôt jeunes

Contrairement aux collèges, la fréquence d'incidents graves ne croît pas avec l'âge des auteurs dans les lycées, LEGT comme lycées professionnels. Le pic est observé à 16 ans avec un incident sur trois commis à cet âge et 30 % à 17 ans. De plus, les incidents commis à 18 ans sont sous-représentés par rapport à la proportion de lycéens de cet âge (**voir « Pour en savoir plus »**). Par ailleurs, les lycéens scolarisés en LEGT ou en LP commettent plus souvent que les collégiens des violences envers la collectivité ou les personnes extérieures à l'établissement.

Dans l'ensemble, les incidents ont plus souvent lieu à l'extérieur de l'établissement mais aussi dans les salles de cours et en atelier. Les exclusions temporaires demeurent la sanction la plus pratiquée en réponse aux incidents graves commis par des lycéens : 70 % dans les LEGT comme dans les LP. En revanche, le conseil de discipline ou une commission éducative sont réunis pour un incident sur deux dans les LP contre un sur cinq en LEGT. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 18.32 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux **figures 2bis, 2ter, 3bis, 3ter, 5bis, 7bis et 8**, aux **définitions** et à la **méthodologie** ou à des **rubriques complémentaires**, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».